

## Demander les pensions de réversion en ligne, en une fois

Lors du **décès d'un agent en activité**, ses **ayant cause** : conjoint, ex-conjoint ou le cas échéant, ses **orphelins**, peuvent peut-être bénéficier d'un droit à pension. Il leur est possible de formuler leur demande en ligne :

Simple, pratique et sécurisé, ce service permet de déposer sa demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une réversion.

I - **se connecter à son espace en ligne** (pas celui de l'agent décédé) sur le site internet [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) (toute personne) ou [sl2.cdc.retraites.fr](http://sl2.cdc.retraites.fr) (toute personne ayant cotisé à une caisse de retraite publique) via **FranceConnect** - les personnes n'en disposant pas peuvent le créer à cette occasion) :

**S'identifier avec FranceConnect**

**Comment ça marche ?**

- 1 Cliquez sur le bouton FranceConnect
- 2 Sélectionnez un compte que vous avez déjà créé :
  - Assurance Maladie
  - impots.gouv.fr
  - L'identité Numérique
  - Alicem
  - Autres fournisseurs d'identité
- 3 Saisissez vos identifiant et mot de passe du compte sélectionné. Vous êtes aussitôt connecté à votre compte retraite !

Découvrir FranceConnect en vidéo.

II - **ouvrir MES SERVICES et sélectionner l'onglet MES DEMARCHES et demander ma réversion.**

**MES SERVICES**

- Page d'accueil
- Mon profil
- Mes régimes de retraite
- Ma carrière
- Mes simulations
- Mes démarches**
- Conseiller Info Retraite

Demander ma retraite

Demander ma réversion

**Demander ma réversion**

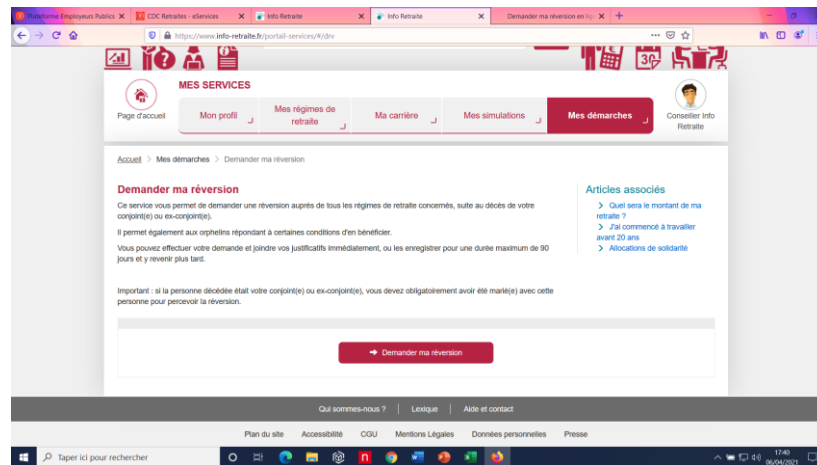
Ce service vous permet de demander la réversion de votre pension de retraite (conjoint(e) ou ex-conjoint(e)).

Il permet également aux orphelins répondant à certaines conditions d'en bénéficier.

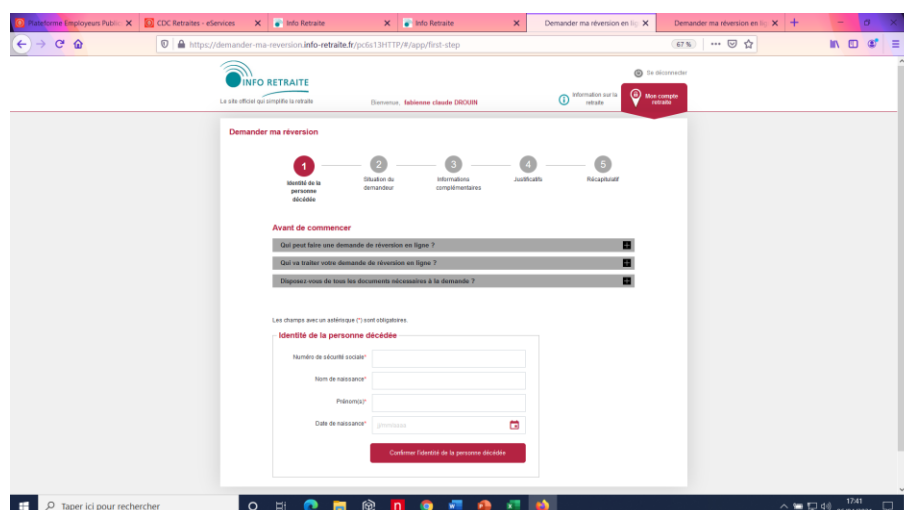
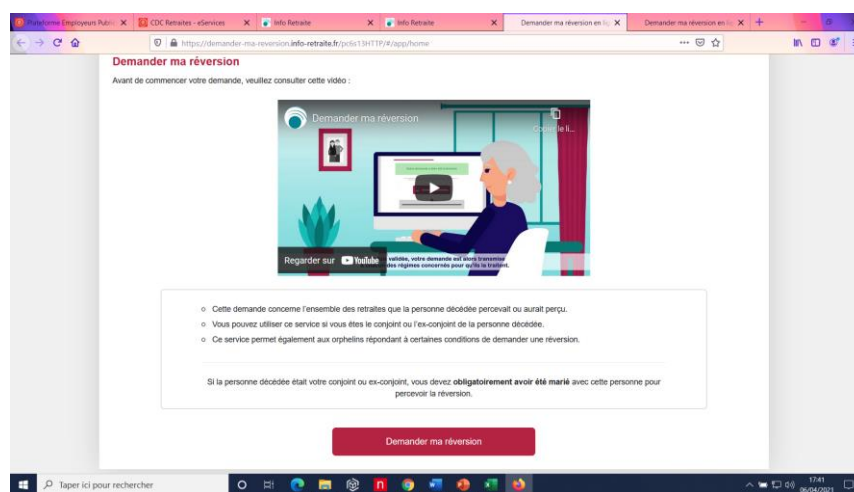
Vous pouvez effectuer votre demande et joindre vos justificatifs immédiatement, ou les enregistrer pour une durée maximum de 90 jours et y revenir plus tard.

Important : si la personne décédée était votre conjoint(e) ou ex-conjoint(e), vous devez obligatoirement avoir été marié(e) avec cette personne pour percevoir la réversion.

[Demander ma réversion](#)



- et indiquer l'identité de la personne décédée



- Vérifier les informations pré-renseignées et compléter celles qui sont demandées, ajouter les justificatifs nécessaires, puis **valider la demande de réversion** afin qu'elle soit transmise aux différents régimes de retraite pour qu'ils la traitent.
- Une fois transmise, il est possible de suivre l'état d'avancement de la demande à tout moment depuis le **service de suivi**.

- Pour information : les orphelins jusqu'à 21 ans et les orphelins infirmes peuvent passer par l'intermédiaire du compte du conjoint ou de l'ex-conjoint.

### III - A défaut de compte retraite ou d'accès internet

- Les pensions de réversion CNRACL et RAFP seront gérées par l'intermédiaire de l'employeur et du CDG03 pour les agents affiliés à ces régimes.
- En parallèle, il appartiendra à la famille de l'agent décédé de contacter directement les caisses de retraite du secteur privé auxquelles il avait été affilié pour réaliser les démarches. Les conditions d'obtention ainsi que les modalités de calcul de ces pensions divergent de celles de la CNRACL et de la RAFP.

En cas de difficultés, le **service Retraite CNRACL du CDG03** reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches :

**Contact : [cnacl@cdg03.fr](mailto:cnacl@cdg03.fr) tél : 04 70 48 21 00**

